

L'an deux mille vingt et un, le 08 du mois de février à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 02 février 2021, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Christine GLEMAIN, Fabrice DELAUNE.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Anne LEPINE ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent PERADON, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Christine HERAUD.

Objet | Augmentation des AOT pour les emprises chantiers

Codifié par l'article L.2111-1 du CG3P le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public à condition qu'il ait fait l'objet d'un aménagement indispensable.

L'article L.2125-1 du même code précise : « *toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.* »

Exceptions

- Pour la réalisation de travaux ou la présence d'ouvrage concernant un service public gratuit,
- Pour la conservation du domaine public lui-même,
- Pour des missions des services de l'Etat chargés de la sécurité,
- Pour l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire,
- Pour l'occupation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.
- Pour le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge des véhicules électriques sur l'espace public (loi n°2014-877 du 04/08/2014).

La domanialité publique des voiries de Cenon est en grande majorité métropolitaine, pour autant les permis de stationnement, c'est-à-dire les occupations superficielles du domaine public routier sans emprise, sans incorporation au sol, qui ne modifient pas l'assiette du domaine public (CGCT Art L 2213.6), sont toujours délivrés par le Maire de Cenon et sont soumis à une redevance d'occupation du sol.

Suite à la délibération 2018-73 et la mise en place de cette redevance relative aux emprises chantiers sur la commune, les tarifs n'ont pas été révisés. Les entreprises du bâtiment de la Métropole n'ayant pas été impactées par la crise sanitaire et les nuisances créées par ces emprises pour la vie des Cenonnais nécessitant du temps de traitement pour les services administratifs et des aménagements spécifiques, il est nécessaire de réviser la tarification de ces autorisations d'occupation temporaires. Ces nouveaux tarifs seront applicables dès la transmission de cette délibération aux services de la Préfecture pour toutes les nouvelles demandes ou prorogation d'AOT. De plus chaque opérateur économique devra signer à réception de son arrêté une convention de bon entretien de voirie aux abords de son chantier, en cas de négligence il lui sera facturé le nettoyage de la voirie sur la base du coût horaire d'intervention des agents municipaux et du déplacement de la balayeuse.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Echafaudages et clôtures de chantier		
Du 1er au 3ème mois	par jour	0,50€ par m ² de surface au sol
A partir du 4ème mois	par jour	0,80€ par m ² de surface au sol
Bennes ou containers, baraques de chantier, encombrements des trottoirs...		
A la journée	par unité par jour	15 €
1ère semaine	par unité	90 €
2ème semaine	par unité	110 €
3ème semaine	par unité	150 €
4ème semaine et au-delà	par unité	190 €
Camions-grue, camions-nacelle et toutes formes de manutention		
Unité	Par m ² / jour	10 €
Support provisoire pour alimentation électrique		
Unité	Par jour	1.2€
Taxation des occupations sans titre		
Taxation d'office pour occupation non autorisée ou sans titre (clôture, benne, dépôt de matériaux, etc)	par jour	2€ par m ² de surface au sol
Camions-grue, camions-nacelle et toutes formes de manutention en mouvement ou en stationnement sans autorisation	forfait par jour	200 €

Les facturations des chantiers supérieurs à une période de 3 mois feront désormais l'objet d'une facturation trimestrielle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par
34 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Adopte les tarifs d'occupation temporaire du domaine public pour les emprises des chantiers à compter de ce jour, tel que ci-dessus décrits et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François Egron
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20210208-2021-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2021
Publication : 10/02/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.